

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20201008-033****du 08 octobre 2020****n°033****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (38) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (0) :**EXCUSES (1) :** Didier SIMONET**Nom du secrétaire de séance : Ahmed BEN DJILLALI****RAPPORTEUR : Madame Jeannie MARECOT****OBJET : Partenariat avec le Châtellerault Rugby Athlétique Club (CRAC) – Signature de la convention de partenariat**

Suite à la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la commune de Châtellerault a mis en place depuis la rentrée de septembre 2014 une nouvelle organisation du temps péri-scolaire ainsi qu'un Projet Éducatif de territoire (poursuivi pour un an dans le cadre de son renouvellement) construit en lien avec les partenaires éducatifs de son territoire et en cohérence avec le Projet Éducatif Local.

Ce Projet Éducatif de territoire vise à renforcer la qualité de l'offre éducative proposée en direction des enfants sur les temps périscolaires en lien avec l'école et les dispositifs d'accompagnement à la scolarité.

Dans cette perspective, la commune de Châtellerault et le Châtellerault Rugby Athlétique Club souhaitent mettre en place une action en faveur du "vivre ensemble" à travers la diffusion des valeurs et des vertus éducatives du Rugby – balle ovale sur le temps de la pause méridienne.

Cette action s'inscrit dans le cadre du dispositif du Comité Olympique et Sportif de la Vienne (CDOS) en faveur du développement du sport au profit des publics prioritaires. Elle se traduit par l'intervention d'un agent de développement sportif recruté par le GE SAS 86 et mis à disposition du club, auprès des enfants des quartiers de la politique de la ville. Pour Châtellerault, cette action consiste à proposer aux enfants d'âge élémentaire (8 – 11 ans) une séance hebdomadaire de sensibilisation et de pratique sportive, avant le repas, sur la première partie de la pause méridienne. Sont concernées les écoles publiques prioritairement localisées dans ces quartiers, sans contrepartie financière de la part de la commune.

Les modalités du partenariat entre la commune et l'association ont été fixées, et le bilan de l'année précédente ayant été très positif, il est donc proposé de renouveler la convention 2019/2020, pour l'année 2020/2021, à l'échelle de l'ensemble des écoles concernées.

* * * * *

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20201008-033

du 08 octobre 2020

n°033

page 2/2

VU le Code de l'Éducation et en particulier les articles L 551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU la délibération n° 31 du conseil municipal 12 décembre 2013 validant le Projet d'Organisation du Temps Scolaire,

VU la délibération n° 11 du conseil municipal du 26 mai 2014 validant le Projet Éducatif de Territoire,

VU la délibération n° 19 du conseil municipal du 28 juin 2018 relative à l'avenant de la convention du PEDT,

CONSIDERANT les objectifs du Projet Educatif Local de la commune de Châtellerault, qui fixe les grandes orientations stratégiques en matière d'Education et son Projet Educatif de Territoire décliné dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

CONSIDERANT le souhait de la commune de Châtellerault de renforcer son offre éducative sur le temps périscolaire ; et notamment sur le temps de la pause méridienne, temps crucial dans la journée des enfants ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Châtellerault de faire appel aux ressources et compétences d'acteurs éducatifs dont le projet associatif rencontre les intérêts des enfants et les objectifs de la commune définis pour son territoire,

CONSIDERANT l'intérêt pour le CRAC de faire bénéficier le territoire d'une action en faveur du développement du sport au profit des publics prioritaires,

CONSIDERANT la nécessité de fixer par convention, pour l'année scolaire 2020/2021, les modalités du partenariat,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Châtellerault Rugby Athlétique Club annexée à la présente délibération ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au directeur des affaires
institutionnelles et juridiques
Patricia BULAN

